



## PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2020

*Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, Maire, le 9 juillet 2020 à 19 h 00 à la Salle des Fêtes.*

Etaient présents : MMS. LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, JULLIEN Thierry, SAGNET Pascale, MIGLIORINI Jean-Pierre, PICART Nadine, TALLON Aymeric, LAURE Eugénie, SAGNET Michel, BRISEZ Patricia, PICART Michel, DUBOIS Quentin, GRABBERT Anja, DUFOUR Aurélien, PIERRE Claire, MARTIN Marcel, BACHELART Jean-Luc, BELAICH Nathalie, GESSON Jean-Christian, HOYNANT Christine, WEINMANN Stéphanie, MASTELINCK

Etait représentée : Madame VERSIGNY Ghislaine par Madame CAILLEUX Michèle

### Délibération n° 2020/037 : Constitution des Commissions Communales :

Il est proposé de constituer des commissions de 10 membres.

Elles seraient présidées par le maire, le vice-président en serait l'adjoint.

Il est proposé de réserver 8 places (président et vice-président compris) à la liste majoritaire et 1 place à chaque liste minoritaire.

Il est proposé de créer les commissions suivantes:

Commission Relations Publiques, Communication, Services de Proximité, Affaires Scolaire, Santé, Affaires Sociales, Mise en Œuvre du Plan Local, Urbanisme et Habitat Intercommunal (8+1+1)

Commission Gestion et Entretien du Patrimoine Bâti, Espaces Extérieurs, Sécurité des Personnes et des Biens, Etablissement recevant du Public, Travaux d'Equipements et d'Entretien, Service Technique, Cimetière (8+1+1)

Commission Cadre de Vie, Propreté et Fleurissement, Equipements Sportifs et Culturels, Environnement et Développement Durable, Développement Touristique (8+1+1)

Commission Financières, Stratégies et Synthèse, Plan Pluriannuel de Gestion des Investissements, Activité Economique, Habitat, Location des Locaux et Biens Communaux (8+1+1)

**Intervention de M. BACHELART Jean-Luc** : voir annexe n°1

**Réponse de M. le maire** : lors de la réunion préparatoire du jeudi 2 juillet, nous avons proposé à l'ensemble des élus des postes de délégués. Dans un premier temps les quatre élus de votre liste n'ont pas souhaité de délégations. Mme WEINMANN Stéphanie a souhaité avoir une délégation aux transports et aux déplacements et vous vous êtes aussi proposés à ce poste. On ne vous a pas exclu, il a fallu faire un choix et C'est Mme WEINMANN qui a été choisi par mon équipe pour ce poste de délégué.

**Intervention de Mme BELAICH Nathalie** : j'aimerais connaître le fonctionnement de vos commissions avec vos adjoints et vos délégués.

**Réponse de M. le maire** : cela a déjà été expliqué le 2 juillet, les délégués sont coordonnés par les adjoints. Nous avons l'intention de travailler en équipe. Les adjoints et les délégués n'assumant pas leurs missions se verront leur indemnité supprimée.

*Intervention de Mme HOYNANT Christine : voir annexe n°2*

**Réponse de M. le maire :** *C'est l'ARC qui a cette compétence. Même si cela n'est pas identifié clairement dans nos commissions, nous souhaitons qu'un agent ait une mission dédiée à l'emploi et aides aux entreprises et commerçants, afin de remonter les problématiques rencontrées au service de l'ARC.*

*Vous êtes la bienvenue pour la mise en place de ce service au sein de la mairie.*

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer 4 commissions d'instruction permanentes comme ci-dessus mentionnée

**Délibération n° 2020/038 : Désignation des membres des Commissions Communales :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre)

**DECIDE** de composer, après élections, les commissions communales comme suit :

**Commission Relations Publiques, Communication, Services de Proximité, Affaires Scolaire, Santé, Affaires Sociales, Mise en Œuvre du Plan Local, Urbanisme et Habitat Intercommunal :**

Président : Jean-Marie LAVOISIER

Vice-Présidente : Michèle CAILLEUX

Membres de la majorité: Nadine PICART, Aurélien DUFOUR, Quentin DUBOIS, Eugénie LAURE, Patricia BRISEZ, Claire PIERRE

Membres de la minorité : Jean-Luc BACHELART, Stéphanie WEINMAN

**Commission Gestion et Entretien du Patrimoine Bâti, Espaces Extérieurs, Sécurité des Personnes et des Biens, Etablissement recevant du Public, Travaux d'Équipements et d'Entretien, Service Technique, Cimetière :**

Président : Jean-Marie LAVOISIER

Vice-Président : Thierry JULLIEN

Membres de la majorité: Aymeric TALLON, Michel PICART, Michel SAGNET, Pascale SAGNET, Michèle CAILLEUX, Patricia BRISEZ

Membres de la minorité : Jean-Luc BACHELART, Stéphanie WEINMAN

**Commission Cadre de Vie, Propreté et Fleurissement, Équipements Sportifs et Culturels, Environnement et Développement Durable, Développement Touristique :**

Président : Jean-Marie LAVOISIER

Vice-Présidente : Pascale SAGNET

Membres de la majorité: Ghislaine VERSIGNY, Marcel MARTIN, Aymeric TALLON, Michel SAGNET, Eugénie LAURE, Jean-Pierre MIGLIORINI

Membres de la minorité : Christine HOYNANT, Nathalie BELAICH

**Commission Financières, Stratégies et Synthèse, Plan Pluriannuel de Gestion des Investissements, Activité Économique, Habitat, Location des Locaux et Biens Communaux :**

Président : Jean-Marie LAVOISIER

Vice-Président : Jean-Pierre MIGLIORINI

Membres de la majorité: Michèle CAILLEUX, Pascale SAGNET, Thierry JULLIEN, Nadine PICART, Aurélien DUFOUR, Eugénie LAURE

Membres de la minorité : Jean-Christian GESSON, Bruno MASTELINCK

### Conseillers Municipaux délégués

#### Sous la coordination de la 1ère adjointe

Eugénie LAURE déléguée à l'Enfance, jeunesse, conseil communal des jeunes, loisirs, sports & culture

Aurélien DUFOUR délégué à la vie scolaire, périscolaire, centre de loisirs, restauration municipale

Patricia BRISEZ déléguée personnes âgées, personnes à mobilité réduite

Quentin DUBOIS délégué à l'Animation de la Commune, relations et activités intergénérationnelles

Claire PIERRE déléguée accueil petite enfance, assistantes maternelles

#### Sous la coordination du 2ème adjoint

Aymeric TALLON délégué aux voiries et réseaux divers – circulation et stationnements

Michel PICART délégué travaux d'entretien et équipements du patrimoine

Michel SAGNET délégué à la mise en valeur du patrimoine historique

Stéphanie WEINMMAN déléguée aux transports et déplacements

#### Sous la coordination de la 3ème adjointe

Ghislaine VERSIGNY déléguée à la mise en valeur des sites remarquables naturels et entretien des sentes

Nadine PICART déléguée à la vie associative & fêtes et cérémonies

Marcel MARTIN délégué aux risques majeurs liés aux événements climatiques, protection des espaces naturels

#### Sous la coordination du 4ème adjoint

Bruno MASTELINCK délégué aux finances

### Délibération n° 2020/039 : Désignation des Membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration. Les membres élus le sont à la représentation proportionnelle parmi le conseil municipal.

Les membres nommés le sont par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont, obligatoirement, un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de personnes âgées, une représentation des associations de handicapés, un représentant des associations de lutte contre l'exclusion.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 16.

8 membres élus au sein du conseil

4 membres représentants ci-dessus mentionnés

4 membres nommés par le maire.

Il est proposé d'élire 8 membres issus du conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S
- De constituer, après élection, le conseil d'administration de C.C.A.S comme ci-dessous.

Président : Jean-Marie LAVOISIER

Membres titulaires de la majorité: Michèle CAILLEUX, Thierry JULLIEN, Patricia BRISEZ, Quentin DUBOIS, Anja GRABBERT, Jean-Christian GESSON, Stéphanie WEINMANN

### Délibération n° 2020/040 : Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc de nommer les délégués titulaires et suppléants selon le monde de calcul du quotient électoral.

23 suffrages exprimés: 3 sièges à pourvoir soit un quotient de 7.667

Répartition des sièges au quotient:

18:7.667=2.34 soit 2 sièges

4:7.667=0.521 soit 1 siège

2:7.667= 0.260 soit 0 siège

Répartition au plus fort reste:

Liste A: 2 élus et liste B: 1 élu

Le calcul est le même pour les suppléants

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de composer, après élections, la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Jean-Marie LAVOISIER

Membres titulaires de la majorité: Jean-Pierre MIGLIORINI, Thierry JULLIEN

Membre titulaire de la minorité : Jean-Luc BACHELART

Membres suppléants de la majorité: Pascale SAGNET, Michèle CAILLEUX

Membre suppléant de la minorité : Jean-Christian GESSON

#### **Délibération n° 2020/041 : Membres de la Commission de Contrôle de la liste électorale**

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition de contrôle est fixée à 5 membres: 3 issus de la majorité et 2 de la minorité.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de composer, après élections, la Commission de Contrôles de la liste Electorale comme suit :

Membres titulaires de la majorité: Aymeric TALLON, Eugénie LAURE, Aurélien DUFOR

Membre titulaire de la minorité : Stéphanie WEINMANN, Jean-Christian GESSON

Membre suppléant de la minorité : Christine HOYNANT

#### **Délibération n° 2020/042 : Désignation des Membres aux Organismes extérieurs :**

Monsieur le Maire expose que le renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne la désignation de nouveaux délégués aux organismes extérieurs conformément à l'article L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner, après élections, les délégués aux organismes suivants:

**Association Foncière (AF) :**

Président : Jean-Marie LAVOISIER

Membres : Michel PICART, Michel SAGNET et Aymeric TALLON

**Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise (SEZEO) :**

Délégués titulaires : Jean-Marie LAVOISIER et Thierry JULLIEN

**Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise et des Classes d'Environnement (SMIOCE) :**

Délégué titulaire : Aurélien DUFOUR

Déléguée suppléante : Claire PIERRE

**Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) :**

Délégués titulaires : Jean-Marie LAVOISIER et Thierry JULLIEN

**Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) :**

Délégué titulaire : Thierry JULLIEN

Délégué suppléant : Jean-Marie LAVOISIER

**Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) :**

Délégué titulaire : Jean-Pierre MIGLIORINI

Délégués suppléante : Nathalie BELAÏCH

**Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Délégué titulaire : Jean-Marie LAVOISIER

**Délibération n° 2020/043 : Proposition de personnes appelées à siéger à la Commission Communales des Impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée:

Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de proposer les personnes suivantes:

**Président :** Jean-Marie LAVOISIER

**Personnes proposées :** DELCROIX Frédéric, JOURNEE Marie, HAZARD François, GAVERIAUX Hugues, MOTTELET Emmanuel, BOITEL Jérôme, FONTAINE Patrick, GIBEK Pascal, PASQUIER José, MARGRI Laurent, DEMANGHON Andrée, BEAUDEQUIN Claude, CRUZ Françoise, KOJALAVICIUS Pierre, JANIAC Pierre, SALLEZ Michel, GABASTON Michel, FOURNIS Sophie, ETUIN Philippe, GOJON Charlotte, LECLERE Luc, DUFLOT Stéphane, DUFOUR Carole, KOCKAERTS Agnès, MASSON Patrice, THIEUX Yves, CATOIRE Bernard, SOIRON Michel, MARKOVIC Peggy, VETTER Jean-Louis, ROSIN Michel, EGGRICX François

**Délibération n° 2020/044 : Confirmation de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie pour les « tarifs bleu » et approbation de la modification du préambule de la convention constitutive :**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L.337-7 du code de l'Énergie.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de BETHISY SAINT PIERRE a des besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la commune de BETHISY SAINT PIERRE est déjà adhérente au groupement de commande organisé par le SEZEO pour certains besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement au regard de ses besoins propres,

Considérant que la commune de BETHISY SAINT PIERRE est déjà adhérente à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des points de livraison de plus de 36 kVA ainsi que pour la fourniture de gaz,

Considérant que désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« tarif bleu ») les collectivités qui emploient 10 agents ou plus ou dont les recettes (DGF + Recettes des taxes et impôts locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire à une offre de marché au plus tard le 1er janvier 2021,

Considérant que la commune de BETHISY SAINT PIERRE remplit les critères l'obligeant à souscrire une offre de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Considérant que l'obligation faite sous certaines conditions de recourir aux offres de marché pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA nécessite de clarifier le préambule de la convention constitutive du groupement de commandes organisé par le SEZEO, auquel adhère la commune,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Intervention de M. BACHELART :** *Pouvez-vous rappeler au SEZEO qui doivent gérer les litiges et de modifier page 4 « ne gère pas les contentieux ». La commune a rencontré un souci avec le prestataire pour la fourniture de gaz retenu par le groupement commande SEZEO et cela a été très compliqué à révolutionner.*

**Réponse de M. le maire :** Nous avons une réunion demain soir, nous ne manquerons pas de leur rappeler, il faut être vigilant sur ses questions.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de confirmer son adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » et de valider le nouveau préambule de celle-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement modifié joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECIDE** de passer par le groupement de commande organisé par le SEZEO pour la fourniture d'électricité des sites de la commune dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

### **Délibération n° 2020/045 : Création d'emplois non –permanents pour un accroissement d'activité à l'accueil de loisirs et l'Avis des jeunes**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale pour l'accueil de loisirs et l'avis des jeunes, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 29 juin 2020 de 3 agents contractuels en tant qu'animateur accueil de loisirs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus.

A compter du 6 juillet 2020 d'un agent contractuel en tant qu'animateur avis des jeunes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 6 au 31 juillet 2020 inclus

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 10.15€ au 01/01/2020

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

**DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe que la navette de l'ARC est suspendue pour le mois de juillet et le mois d'août. Une réunion est programmée en septembre pour faire le point sur l'avenir de cette navette.

Il faudra les convaincre de prolonger la ligne de saint Sauveur jusqu'à Béthisy-Saint-Pierre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**  
**Affichage du compte-rendu le 17 juillet 2020**

Le Maire,

Jean-Marie LAVOISIER





Monsieur le Maire, chers collègues,  
Vous venez d'élire vos quatre adjoints, ainsi que vos 13  
délégué(e)s au sein du nouveau conseil municipal.

Celui-ci ne donne aucun rôle aux élus de la liste  
<< BIEN VIVRE A BETHISY >> alors qu'elle a recueilli  
34,80 % des suffrages . Alors que nous sommes positionnés  
sur une délégation. Ses quatre représentants étaient disposés  
à participer de façon constructive aux réflexions et travaux de  
ce nouveau conseil.

Le refus de respecter ce vote démocratique est regrettable,  
alors que nous sommes des Béthisiennes et des Béthisiens,  
sans aucun à pris priori politique ou idéologique, uniquement  
préoccupés de l'amélioration des conditions de vie de nos  
concitoyens.

C'est d'autant plus regrettable que vous ne mettez pas à  
profit les compétences, l'expérience et la disponibilité de ces  
quatre élus.

Notre engagement aurait été sans compter pour les six  
prochaines années, afin d'apporter le service public de  
qualité et de proximité, que nous souhaitons mettre en place.

Durant les six années passées nous avons su améliorer la  
qualité des services rendus à nos administré(e)s. Notre  
disponibilité, notre écoute et notre solidarité avec le  
personnel communal, ont fait progresser notre commune.

Voici quelques réalisations faites lors de notre mandat avec le concours de la directrice des services, et l'ensemble du personnel communales :

Les formations Incendie, électricité et bien d'autres...

Les travaux de rénovation réalisés par les élus, les bénévoles et le personnel, sur la salle du judo ont permis une économie de 10 000€

15 000 € d'économies, sur la salle des fêtes pour les puits de lumière qui ont été réalisés par nos agents.

Au terrain de football, 15 000€ d'économies faite sur l'ensemble de l'ancienne tribune, qui a été déposé avec l'aide de bénévoles et des élus. A cela ont ajoute 17 000 € d'économies supplémentaires sur les travaux de terrassement et la réalisation de la dalle pour recevoir la nouvelle tribune.

Une économie de 900€, réalisée dans L'école des marronniers, lors de l'aménagement du bureau de la directrice, de la pose de sanitaire et du câblage informatique réalisé par monsieur Jérôme Boitel.

Suite aux orages violents et afin de préserver le Val saint Pierre, au Hazoy la création de bassins de rétention, réalisés par mes soins, ont permis une économie de 17 000,00€.

Suite à une fuite sur une canalisation d'eau au château de la Douye, après de longues négociations avec la société Véolia.

La facture de 15 500,00€ due à cette fuite, a été ramenée à 4,50€.

Durant le confinement, une canalisation d'eau fuyait à la mairie. Son remplacement fut réalisé par le personnel communal, Jérôme Boitel et moi-même, afin d'être réactif et de réduire son coût au maximum, encore 8 000€ d'économie.

La subvention obtenue de 3 000 €, pour le projet de rénovation de l'Avis des Jeunes, accordée par messieurs les sénateurs Olivier Paccaud et Olivier Dassault, est l'action de mon mandat qui me tient le plus à cœur.

NOUS ne vous parlerons pas des économies d'études faites pour notre Adap certifiées et validées par la préfecture et la DDT.

Nous allons nous arrêter là, la liste serait encore bien longue.

Face à ce déni de démocratie, nous affirmons que nous serons vigilant pour soutenir les bonnes initiatives et dénoncer tout ce qui irait contre les intérêts communaux, et particulièrement financiers.

Nous attendons de vous Monsieur le Maire, de vos quatre adjoints et de vos treize délégués autant de réactivité et de disponibilité, pour l'intérêt de notre budget, des Béthisiennes et Béthisiens.

Bien entendu, nous vous laissons libre de contrôler nos propos auprès des services compétents.

Les élus (e) de bien vivre à Béthisy

Monsieur Le Maire,

De mon point de vue totalement novice quant à ma nomination en qualité d'Elu à la Commune de Béthisy st Pierre et dont je suis grandement honorée, je tenais à vous faire part de mon étonnement.

En tant que Manager à Pôle emploi, j'aurai souhaité, et comme vous l'avez avancé dans le programme de « Béthisy Avenir », trouver dans la liste exhaustive des commissions précédemment portée au votes des élus ce soir, une commission clairement identifiée dédiée à l'emploi et au développement économique du village.

Il est impératif que nous soutenions nos concitoyens et entreprises, notamment suite à la situation de crise sanitaire dans laquelle nous ont avons été plongé et que nous puissions amener jusqu'à eux les actions de recrutement et les candidats.

Vous n'êtes pas sans savoir que les 302 demandeurs d'emploi de Béthisy st Pierre (dont 99 bénéficiaires des minimas sociaux) rencontrent des difficultés quant à se déplacer à Crepy en Valois pour rencontrer leurs conseillers. Il existe d'autres moyens de contact me direz-vous. En effet, Pôle emploi à beau développer des moyens de contact tels que la visioconférence, cela ne répond néanmoins pas à ceux qui aujourd'hui sont confrontés à la fracture digitale.

Il est de notre devoir, selon nous élus de la liste « Bien Vivre à Béthisy » de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin et cela passe par le recrutement et de faire en sorte que les compétences se rencontrent. Sans parler de ceux qui souhaitent développer leur propose activité sans pour autant savoir à qui se vouer.

A ce jour le Bus pour l'Emploi se déplace jusque Béthisy st Pierre une à 2 fois par mois : est-ce bien suffisant ?

Pour finir, veiller à ce que les entreprises de Béthisy St Pierre puissent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de leur recrutement semble primordial notamment dans la demande des aides et mesures pour l'emploi, dont la commune elle-même pourrait bénéficier.

Merci de votre attention.